Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260610-81_2026_6_10_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Côtes d'Armor

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 10 juin 2026

Commune
Le Mené

La Croix Jeanne
Even
22 330 Le Mené

Le 10 juin 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni à la salle d'animation de Saint Jacut du Mené sur convocation en date du 4 juin 2026 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (31) : BADOUAL Louisette, BEDEL Martine, CARRO Nicolas, CHEREL André, COLLET Marie-Noëlle, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DESORT Fabrice, Diehl Cathy, DONNE Jean-Michel, ERMEL Isabelle, FLAUD Frédéric, FLEHO Marie-Claude, GANNAT Marie-Hélène, HAMET-DEBEGUE Céline, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean-Luc, LACHEVER Aedin, LE GOFF Charlotte, OLIVROT Mélanie, PERRIN Yvon, QUERE Mélanie, ROCABOY Jean-François, ROUILLE Daniel, ROUXEL Anne-Marie, SAGORY Kevin, Schmittag Emmanuelle, TERTRE Rémy, VAYER Matthieu.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (4) : CHEVALIER Pascal ayant donné pouvoir à HINGANT Arlette, COLLET Patrice ayant donné pouvoir à QUERE Mélanie, MOY Jean-Yves ayant donné pouvoir à SAGORY Kévin, POULAILLON Martine ayant donné pouvoir à DIELH Cathy.

N° délibération

81-2026 6 10

Etait excusé (0) :

Etait absent (0) :

Monsieur André Chérel est désigné secrétaire de séance.

Objet :
Critères de sélection des enfants et jeunes retenus en séjours de vacances à compter du 1er juillet 2026

OBJET : Critères de sélection des enfants et jeunes retenus en séjours de vacances à compter du 1er juillet 2026 :

Sur proposition de Madame Isabelle Ermel, Maire adjointe en charge de l'éducation, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la validation de critères de sélection des enfants et jeunes retenus en séjours de vacances enfance et jeunesse à compter du 1er juillet 2026 comme suit :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	31
Pouvoirs	4
Pour	35
Contre	
Abstention	

1- Critères de sélection des enfants aux séjours enfance organisés par le service éducation :

En prenant compte de l'ordre d'inscription des enfants au séjour :
1- pas d'impayés sur la commune (éducation, loyer,...)
2- habitant la commune
3- n'est pas parti sur le même type de séjour l'année passée
4- pas de RDV pour des soucis de comportement dans l'année scolaire.

2- Critères de sélection des jeunes aux séjours jeunesse organisés par le service éducation :

En prenant compte de l'ordre d'inscription des jeunes au séjour :
1- pas d'impayés sur la commune (éducation, loyer, ...)
2- habitant la commune
3- comportement du jeune
4- n'est pas parti sur le même type de séjour l'année passée

3- Critères de sélection des jeunes aux séjours jeunesse, exception en cas de séjour préparé par les jeunes :

En prenant compte de l'ordre d'inscription des jeunes au séjour :
1- pas d'impayés sur la commune (éducation, loyer,…)
2- habitant la commune
3- comportement du jeune
4- jeunes investis dans la préparation du séjour
5- n'est pas parti sur le même type de séjour l'année passée

Le conseil municipal donne son accord.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 022-200054294-20260610-81_2026_6_10_8-DE

Pour extrait conforme

Le Mené, le 12 juin 2026

Gérard DABOUDET,

Maire

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)

André Chérel

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (3, contour de la Motte- CS 44416- 35044 Rennes Cedex)ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu :

- de son dépôt en Sous-Préfecture le 15.06.26
- et de sa publication le 12.06.26

COMMUNE LE MENE (Côtes d'Armor)